

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 16 Mai 2019

10918

#### ■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Onze dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 44 648.06 euros (Quarante-quatre mille six cent quarante-huit euros et six centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. MABILE Denis – sinistre du 1<sup>er</sup> juillet 2016 – montant : 5 227.20 euros,
- Mme ZAUCHE Régine – sinistre du 12 septembre 2017 – montant : 481.43 euros,
- M.SCHIFAUER Nicolas – sinistre du 13 décembre 2017 – montant : 2 011,57 euros,
- DDSIS - sinistre du 17 janvier 2018 – montant : 3 995,51 euros,
- SATISFEU – sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2018– montant : 4646.64 euros,
- M. RODRIGUEZ Gérard – sinistre du 21 mars 2018 – montant : 1 787.10 euros,
- M. BOURILLON Catherine – sinistre du 02 aout 2018– montant : 3 402.98 euros,
- M. MARINELLA Serge – sinistre du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – montant : 5 300 euros,
- M. MAMAN Albert – sinistre du 1er octobre 2018 – montant : 3 301.91 euros

- M. ROUMIEU Raymond – sinistre du 07 novembre 2018 – montant : 10 762.20 euros,
- M. Hakim DIAF – sinistre du 9 février 2019 – montant : 3 731.52 euros

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés dans le document ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 44 648.06 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- 32 098,76 euros pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- 12 549,30 euros pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT

## NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnités à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnités est de **44 648, 06 euros**, concernant **11 dossiers**.

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

**1- Affaire M. MABILE Denis – Sinistre de juillet 2016**

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le mur de clôture de M. Denis MABILE sise 33, rue des Oliviers à Allauch (13190).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 227.20 euros**.

**2 - Affaire - Mme ZAUCHE Régine – sinistre du 12 septembre 2017**

Le 12 septembre 2017, le véhicule de Mme Régine ZAUCHE a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sis 41 rue Léon Bourgeois dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **481.43 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assurée Mme Régine ZAUCHE.

**3 - Affaire - M. SCHIFAUER Nicolas – sinistre du 13 décembre 2017**

Le 13 décembre 2017, le véhicule de M. Nicolas SCHIFAUER a été endommagé par la chute de branches d'arbre, sise 8, place des Moulins dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 011.57 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Nicolas SCHIFAUER.

#### **4 – Affaire DDSIS– Sinistre du 17 janvier 2018**

Le 17 janvier 2018, le véhicule du DDSIS a été endommagé par la chute d'un portique limiteur de hauteur, sur le parking de la déchèterie, sis chemin des graviers à Gémenos (13420).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 995.51 euros** auprès d'Assurance Martin Allianz subrogée dans les droits de son assuré le DDSIS.

#### **5 - Affaire SATISFEU – sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, quatre véhicules de l'entreprise SATISFEU ont été endommagé par la chute d'un arbre, sise 63 avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 646.64 euros** auprès de SWISSLIFE subrogée dans les droits de son assuré l'entreprise SATISFEU.

#### **6 - Affaire - M. RODRIGUEZ Gérard – sinistre du 21 mars 2018**

Le 21 mars 2018, le bateau « En Ji » appartenant à M. Gérard RODRIGUEZ a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port Carry le rouet (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 787.10 euros** auprès de Navimut subrogée dans les droits de son assuré M. Gérard RODRIGUEZ.

**7- Affaire - Mme BOURILLON Catherine – sinistre du 02 aout 2018**

Le 02 aout 2018, le véhicule de Mme Catherine BOURILLON a été endommagé par la chute d'un arceau, sise 4 rue de la Jeunesse dans le 5ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 402.98 euros** auprès de Groupama subrogée dans les droits de son assuré Mme Catherine BOURILLON.

**8 - Affaire - M. MARINELLA Serge – sinistre du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le 1er octobre 2018, le véhicule de M. Serge MARINELLA a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 49, bd Gillibert dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 300.00 euros** auprès de PACIFICA subrogée dans les droits de son assuré M. Serge MARINELLA.

**9 - Affaire - M. MAMAN Albert– sinistre du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le 1er octobre 2018, le véhicule de M. Albert MAMAN a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 49, bd Gillibert dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 301.91 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assuré M. Albert MAMAN.

**10 – Affaire - M. ROUMIEU Raymond – Sinistre du 7 novembre 2018**

Le 7 novembre 2018, le bateau « CARPE DIEM » appartenant à M. Raymond ROUMIEU a été endommagé lors d'une opération de manutention dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **10 762.20 euros** auprès d'April Marine, subrogée dans les droits de son assuré M. Raymond ROUMIEU.

**11- Affaire - M. DIAF Hakim– sinistre du 9 février 2019**

Le 9 février 2019, le véhicule de M. Hakim DIAF a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, à l'intersection de la rue Thubaneau et du cours Belsunce dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 731.52 euros**.